

SEANCE DU 20 MAI 2016

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le sept avril deux mille seize à dix-neuf heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, M. Jean-Marc BRUNEL, Mme Alison DUFOUR, Mme Corinne FRANCOISE, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Sylvie HARLIN, M. Didier MORALES, M. Rémy PERRIER,

Absente avant donné procuration :

**Mme Sylvie CAZIN-MICHEL a donné procuration à Mme Dominique DUTHU
Mme Nancy COUVERT a donné procuration à Mme Corinne FRANCOISE
M. Guillaume ROUSSEAU a donné procuration à Mme Alison DUFOUR
M. Nicolas STEPHAN a donné procuration à M. Didier MORALES**

Mme Dominique DUTHU a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

I – CONTRAT « EMPLOIS D'AVENIR »

Vu le code du travail et notamment les articles L5134-111 à 118 ;

A la suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

Considérant l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre des emplois d'avenir qui pourrait être accordée par l'Etat,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, dans le cas d'un avis favorable de l'Etat :

- D'autoriser la signature du contrat à durée déterminée dans le cadre des emplois d'avenir de 36 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'accueil en mairie, de tâches administratives, de communication, de remplacement d'agents à l'agence postale et au périscolaire, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale 35 heures à compter du 4 juin 2016.

- De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à la base du SMIC en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64168 du budget primitif 2016 et suivants.

II – ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

1. Réfection du Chemin des Pérelles

Vu la mise en concurrence du 21 avril 2016 pour le marché « Réfection du Chemin des Pérelles».

Considérant que les offres devaient être déposées en Mairie avant 17 mai 2016 ,12 heures.

Considérant que trois offres ont été déposées en temps et en heure.

Considérant la proposition faite par la commission technique réunie le 18 mai 2016.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition, la mieux disante, de l'entreprise CBTP pour un montant HT de 11 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise CBTP pour un montant HT de 11 200 €.

La dépense sera inscrite à l'article 2315 du budget primitif 2016.

2. Réfection du Chemin des Sablonnières

VU la délibération du 20 juin 2014 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de l'Etat, à lancer la mise en concurrence et à signer la convention avec la commune d'Hautot sur mer.

VU la délibération du 18 mars 2015 de la commune d'Hautot sur mer s'engageant à participer aux travaux de réfection du Chemin des Sablonnières pour un montant d'environ 15 046.90 € et à signer la convention avec la commune de Varengeville sur mer.

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région Haute-Normandie du 1^{er} juillet 2015, portant attribution de subvention au titre de la DETR 2015, fixant une aide de 30 % d'une dépense subventionnable de 37 617 € HT.

VU l'arrêté du Monsieur le Président du Département du 8 avril 2016, fixant une aide de 20 % sur une dépense subventionnable globale de 112 323.25 € HT (réfection Chemin Courtel, Chemin des Sablonnières, Impasse du Hamelet).

Vu la mise en concurrence du 21 avril 2016 pour le marché « Réfection du Chemin des Sablonnières».

Considérant que les offres devaient être déposées en Mairie avant 17 mai 2016 ,12 heures.

Considérant que trois offres ont été déposées en temps et en heure.

Considérant la proposition faite par la commission technique réunie le 18 mai 2016.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition, la mieux disante, de l'entreprise CBTP pour un montant HT de 28 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise CBTP pour un montant HT de 28 200 €.

La dépense sera inscrite à l'article 2315 du budget primitif 2016.

III – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « SENTIER DU LITTORAL » ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Vu les demandes de devis faites le 1^{er} avril 2016 pour le marché « Réfection du sentier du littoral – GR21 »

Considérant que deux offres ont été déposées en mairie.

Considérant la proposition faite par la commission technique réunie le 18 mai 2016.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition, la mieux disante, de l'entreprise Espaces Verts Sainte Marie pour un montant HT de 10 296 € et de solliciter une subvention la plus élevée possible au Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise Espaces Verts Sainte Marie pour un montant HT de 10 296 € et à solliciter une subvention la plus élevée possible au Département.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Département :

- une dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté de subvention.
- précise que cette dépense sera :
 - Réalisée par autofinancement
 - Inscrite au Budget Primitif 2016, article 2315

IV – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION NORMANDIE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Varengeville sur mer d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré:

Décide l'adhésion de la commune de Varengeville sur mer au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour :

- La fourniture et acheminement d'électricité et services associés
- La fourniture et acheminement d'électricité pour les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge

Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

Autorise le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Varengeville sur mer. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « Nom de la commune de Varengeville sur mer » est partie prenante,

Décide à régler la participation financière prévue par l'acte constitutif,

Autorise Monsieur le Maire, le conseil municipal, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

Donne mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

V – CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Maire rappelle que le poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP) a été créé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2012.

Un premier partenariat pour la mise en place de ce dispositif a été conclu avec l'ADEME et la Région Haute-Normandie pour 3 ans, du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015. La Région s'est retirée du dispositif en avril 2015, seule l'ADEME propose un nouveau partenariat.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait mis en place le CEP par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2012 et signé la convention 2012-2015.

Le Conseiller a effectué des missions de diagnostic énergétique pour les bâtiments communaux.

Les missions du conseiller sont consacrées aux communes de moins de 5 000 habitants. Le CEP accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie :

- Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies,
- Aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

La nouvelle convention prévoit :

- La mise à disposition gratuite de :
 - Phase 1 - Inventaire et suivi des consommations du patrimoine existant
 - Phase 2 – Réalisation de pré-diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux
 - Certificats d'économies d'énergie (CEE)

- La mise à disposition à titre onéreux de :
 - Phase 3 – En parallèle aux phases 1 et 2, le CEP a aussi un rôle de conseil et d'animation.
 - L'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre de projet et le suivi du plan d'actions préconisé,
 - Le conseil et le suivi de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie, l'utilisation raisonnée des fluides (combustibles, électricité, carburants, eau) et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables,
 - Actions diverses de conseil.

Monsieur le Maire informe que les missions payantes seront soumises à une convention de mise à disposition de moyens, moyennant un remboursement par la commune, calculé sur la base du nombre d'heures d'intervention effectué (coût horaire prévisionnel 2015/2016 : 16.56 €, révisé chaque année). Il précise que la nouvelle convention prend effet à compter de sa date de signature et se termine le 31 mars 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant par empêchement, à signer la Convention allant jusqu'au 31 mars 2018 avec Dieppe-Maritime pour la mise à disposition d'un Conseiller en Energie partagé,
- S'ENGAGE à se conformer à cette convention.

VI – AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

CONSIDERANT le recrutement d'un agent administratif dans le cadre des emplois d'avenir,

CONSIDERANT la configuration actuelle de l'accueil ne permettant pas une réception du public suffisamment confidentielle,

CONSIDERANT que la structure du bâtiment ne permet pas de créer un accueil dans l'entrée trop exigüe.

Monsieur le Maire propose de réaménager l'ensemble de la pièce en scindant distinctement, l'accueil et la partie bureau.

L'entreprise Le Plumier a présenté un aménagement en 3D et un devis global HT de 3 820.15 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis global avec l'entreprise Le Plumier pour un montant HT de 3 820.15 €.

Cet investissement sera réalisé par autofinancement et inscrit à l'article 2183 du budget primitif 2016.

VII – TRAVAUX DE PEINTURE – TOITURE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour

VIII – TRANSFERT DE LA VOIE PRIVEE, RUE JULIETTE, DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE VARENGEVILLE SUR MER - MODIFICATIF DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE PARCELLE POUR LA COPROPRIETE CADASTREE AD 531 ET AD 532

Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2013 décidant de recourir à la procédure de transfert d'office et demandant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 novembre 2014 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} décembre 2014 au 17 décembre 2014,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur du 18 décembre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2015 donnant un avis favorable au dossier d'enquête publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2015 portant transfert et valant classement dans le domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal du 2 mai 2016 constatant l'incorporation de la Rue Juliette dans le domaine public,

Vu le dépôt aux fins de publication le 9 mai 2016, enregistré sous le n° 2016 D 02339 vol. 2016 P n° 01545 de l'arrêté de transfert dans le domaine communal du 2 mai 2016,

Considérant la vérification effectuée par la Direction générale des finances publiques, service de la publicité foncière et concluant à une irrégularité selon les termes suivants :

- la parcelle AD 532 forme avec la parcelle AD 531 une assise de copropriété,
- avant de procéder au transfert de la parcelle AD 532 dans le domaine public, il convient de publier un modificatif d'état descriptif de division pour exclure cette parcelle de la copropriété,

Considérant qu'un acte notarié est nécessaire pour effectuer ce modificatif,

Monsieur le Maire sollicite, auprès du Conseil Municipal, l'autorisation de signer cet acte notarié avec les copropriétaires ou leur représentant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Patrick BOULIER, Maire de la commune de Varengueville sur mer, à signer, avec les copropriétaires ou leur représentant, l'acte notarié modificatif de l'état descriptif de division pour exclure la parcelle AD 532 de la copropriété.

IX - ACQUISITION D'UN CAMION

La mise en circulation du camion IVECO date de juillet 2000. Les charges d'entretien de matériel roulant commencent à augmenter à cause de ce véhicule vétuste.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'acquérir un autre camion d'occasion pour un montant HT maximum de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir un autre camion d'occasion pour un montant HT maximum de 15 000 €.

Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du Budget primitif 2016, article 21571.

Considérant le vote du budget par chapitre, il n'est pas nécessaire de faire une décision modificative.

AFFAIRES DIVERSES

- Marché du printemps le 22 mai 2016
- Exposition développement durable à l'Espace Porto Riche du 28 mai au 2 juin 2016
- Journée porte ouverte à l'APEI le 4 juin 2016
- « Le village préféré des français» votez jusqu'au 3 juin 2016
- Réunion du conseil des sages le 10 juin 2016

Le Maire déclare la clôture de la séance à 20 H 35.